

INFLUENZA AVIAIRE

DANS LA ZONE À RISQUE

RENFORCEMENT DES MESURES DE PRÉVENTION

PARTICULIERS DETENTEURS D'OISEAUX

FACE AU RISQUE SANITAIRE ÉLEVÉ VIS-À-VIS DE L'INFLUENZA AVIAIRE,
METTEZ VOS ANIMAUX À L'ABRI DES OISEAUX SAUVAGES



CLOÏTEZ VOS VOLAILLES



DÉCLAREZ VOS ANIMAUX À LA MAIRIE DU LIEU DE DÉTENTION

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVEZ LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



DES MESURES DE PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES SONT APPLIQUÉES DANS
L'ENSEMBLE DE LA ZONE INFLUENZA AVIAIRE



❖ INTERDICTION DES LOISIRS DE PLEINE NATURE (PROMENADE, JEUX, ...) À PROXIMITÉ DES COURS D'EAU, DES CANAUX, DES PLANS D'EAU.



❖ INTERDICTION DE CHASSER LE GIBIER À PLUMES.

❖ INTERDICTION DE CHASSER LE GIBIER À POIL SANS ATTESTATION DE FORMATION À LA BIOSÉCURITÉ.



❖ INTERDICTION DE PÊCHER SUR LES PLANS D'EAU.

❖ INTERDICTION DE PÊCHER SUR LES COURS D'EAU SANS ATTESTATION DE FORMATION À LA BIOSÉCURITÉ.



❖ INTERDICTION DE NAVIGUER SUR LES PLANS D'EAU

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS :

❖ **NE PAS LES TOUCHER ET NOTER LE LIEU DE DÉCOUVERTE**

❖ **TÉLÉPHONEZ AU 03 29 77 42 00**